

**du 29 septembre 2016**

La séance était présidée par M. Le Guern, adjoint à la directrice des Ressources humaines.

Vous trouverez ci-dessous les informations liées aux points de l'ordre du jour, les votes et les éléments de réponse à la déclaration préalable de la CGT.

### **Qualité de l'air et état des bâtiments**

Le point d'ordre du jour relatif à la qualité de l'air dans les tours Pascal et Séquoia, et au plot I, a été reporté au prochain CHSCT car aucun document n'avait été fourni. La CGT a rappelé que la méthodologie de ces analyses était à revoir : des mesures prises dans des bureaux partagés ou des salles de réunion au moment où ces locaux sont vides ou peu occupés, comme cela a été le cas lors des précédents prélèvements en TS, ne sont absolument pas significatifs de la qualité de l'air (concentration en monoxyde de carbone). Une réunion spécifique sur la qualité de l'air sera programmée avant le prochain CHSCT.

Selon le chef de service SPSSI, M. Davies, les ascenseurs de la Tour Séquoia, bien qu'ils aient «l'âge de l'immeuble» (26 ans), ne présentent pas de danger. Un plan d'investissement prévoyant leur rénovation est en préparation. La CGT insiste sur la fréquence des pannes et des dysfonctionnements de ces ascenseurs, et demande que les résultats de l'audit de la tour, ainsi que le plan d'investissement, soient communiqués au CHSCT.

Nous avons appris après le CHSCT que le lave-vaisselle de la Tour Séquoia a enfin été réparé. Toutefois, les lave-vaisselle qui ont, eux, aussi, un quart de siècle, doivent être changés.

### **Déménagement en Arche Sud**

L'emménagement en avril 2017 est confirmé.

M. Davies affirme qu'il y a assez de place dans l'Arche pour loger tous les agents actuellement en TP, mais que certains petits services pourraient à cette occasion être réintégrés au sein de leur DAC de rattachement en Tour Séquoia. Cependant, aucun agent ne doit être installé dans des conditions inférieures à celles de la charte d'aménagement (qui, précisons-le, place les personnes en bureaux partagés au-dessous des normes AFNOR préconisées pour les surfaces de bureau). Pour la CGT, il ne peut être question ni d'accroître l'entassement en TS, ni de procéder à des déménagements en cascade, avec cloisonnements et décroisonnements de multiples bureaux, financièrement et humainement coûteux.

Le comité de suivi des travaux de l'Arche se réunit le 17 octobre et le CHSCT sur les travaux et le déménagement le 25 novembre.

### **Rapport de visite de la DICOM par le CHSCT**

Les agents de la DICOM sont installés dans le bâtiment 4 du 244 boulevard Saint-Germain depuis leur transfert de la Tour Pascal A à la demande de Mme Royal. Selon les expertises de structure et de sécurité effectuées en 2014 et 2015, cet immeuble souffre d'une «importante pathologie» et nécessite des travaux de rénovation lourds. L'implantation de la DICOM devait y être temporaire et des travaux effectués en 2016. La visite des locaux effectuée le 22 juin 2016 par le CHSCT a conclu que les conditions de travail du personnel sont dégradées pour les agents dont les bureaux donnent côté rue (bruit et pollution dus à la circulation boulevard Saint-Germain, impossibilité d'ouvrir les fenêtres, manque de lumière obligeant à allumer l'électricité toute la journée) et pour ceux du bureau de la veille des médias hébergés à sept dans la bibliothèque. Globalement, l'espace disponible est restreint dans beaucoup de bureaux, la luminosité insuffisante, les températures mal régulées.

Les membres du CHSCT ont voté à l'unanimité (CGT, CFDT, FO, UNSA) les recommandations ci-dessous.

### **Préconisations des membres du CHSCT**

- donner aux agents de la DICOM une visibilité sur leur lieu d'implantation pérenne,
- si le bâtiment 4 reste occupé sans travaux de rénovation, faire procéder à une nouvelle expertise structurelle,
- *en l'attente de ses résultats, appliquer les préconisations de surveillance du bâtiment émises lors de*

*l'expertise du 24 juillet 2014, c'est-à-dire :*

- vérifier l'étanchéité des toitures lors des pluies continues,
- vérifier tous les trois mois l'état de la charpente,
- purger tous les ans les façades sur cour et sur rue de tout élément instable,
- *réaliser également les mesures constructives de moyen ou long terme préconisées par l'expertise Artelia en février 2015, en complément des mesures urgentes qui ont été effectuées au moment de l'emménagement. Il s'agit de :*
- supprimer les marches isolées par la mise en place d'une rampe à faible pente,
- rendre accessibles les sanitaires aux personnes à mobilité réduite (aux étages où cela n'a pas été fait),
- réaliser un espace d'attente sécurisé par niveau pour les personnes en situation de handicap,
- mettre en conformité la stabilité et le degré coupe-feu des planchers en bois,
- *en liaison directe avec la visite du 22 juin 2016 et en complément de ces préconisations d'expertise, le CHSCT recommande également les mesures suivantes :*
- généraliser le système de double-fenêtre expérimenté dans le bureau 4104 à tous les bureaux côté boulevard,
- changer les stores sales, nettoyer les fenêtres et les murs,
- assurer un éclairage suffisant et non violent,
- signaler les marches à l'entrée du local de photocopie du rez-de-chaussée,
- mettre en sécurité et afficher les consignes de sécurité du massicot,
- enlever les obstacles devant les armoires du local de photocopie du rez-de-chaussée (gros rouleaux de papier au sol) et d'une façon générale veiller à libérer les circulations, y compris dans les bureaux (fils électriques, cartons...),
- signaler les toilettes qui ne le sont pas (y compris les toilettes accessibles aux personnes handicapées),
- envisager des travaux pour agrandir (et rendre accessibles) les toilettes du 1<sup>er</sup> étage,
- mettre en place un dispositif d'ouverture/fermeture automatique des portes coupe-feu,
- vérifier l'affichage des consignes d'utilisation des extincteurs,
- informer les agents de l'état du bâtiment, des consignes de sécurité particulières à respecter, constituer un service local de sécurité incendie, former les équipiers et en afficher la liste,
- bien que la DICOM ne soit pas implantée dans un immeuble de grande hauteur, vérifier la compatibilité de l'installation de photocopieuses et de réserves de papiers dans un espace ouvert (2<sup>ème</sup> étage) avec le fait que «*les planchers en bois avec des poutrelles en bois ne présentent aucun degré coupe-feu*» (expertise Artelia),
- assurer un chauffage suffisant en hiver,
- reloger les agents travaillant actuellement dans la bibliothèque dans un bureau à l'espace suffisant (sachant qu'il leur est nécessaire d'être regroupés dans un même espace partagé), avec un éclairage adapté, une aération efficace et du mobilier plus fonctionnel,
- effectuer les travaux de réparation du bureau 4209 ayant subi un sinistre et mettre en sécurité les prises électriques,
- pallier l'impossibilité pour les agents de pratiquer les activités de l'ASCE,
- installer des panneaux d'affichage syndical.

L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre à ces préconisations, en motivant les éventuels refus. Quelques éléments de réponse ont été donnés en séance : le chantier de rénovation lourde qui aurait dû être engagé en 2016 ne l'a pas été pour des raisons budgétaires, il pourrait être ouvert en 2018. Les «réalités budgétaires» empêchent également de trouver une solution de remplacement à l'ASCE. Il n'y a actuellement pas assez d'espace libéré dans le bâtiment 6 (COP 22 en cours) pour y transférer la DICOM. Des séances d'information des agents sur la sécurité sont prévues, ainsi qu'un exercice d'évacuation. Des travaux sont programmés pour début octobre (réalisés ?) dans le bureau des deux directeurs-adjoints, qui porte des traces importantes d'inondation (à la suite de fortes pluies) sur le plafond et sur un mur comportant des branchements électriques.

**Réponse de l'administration à la demande unanime des membres du CHSCT d'installer un cabinet médical en Tour Séquoia, exprimée notamment lors du CHSCT du 24 juin 2016 – Prévention – Conditions de travail**

M. Le Guern, adjoint à la directrice des ressources humaines, a exprimé le refus de l'administration à ce qu'une présence médicale soit implantée en Tour Séquoia, en dehors de la demi-journée de permanence actuelle. La DRH estime nécessaire que le pôle médico-social du bureau CRHAC2 soit regroupé sur un seul site (l'Arche) pour exercer ses activités de prévention (cabinet médical et conseillers de prévention), d'accompagnement (assistantes sociales et psychologue du travail), de médecine statutaire (comité médical,

accidents et maladies professionnels, commission de réforme). La CGT – sans souhaiter «contraindre» les agents de ce pôle à exercer leurs fonctions dans le sous-sol de la Tour Séquoia où un local est implanté – considère que les agents de tous les sites doivent être traités à égalité (ce qui pose d'ailleurs aussi des problèmes pour ceux du boulevard Saint-Germain), accueillis et orientés en cas de difficultés liées au stress, conditions de travail... et disposer d'un lieu de repos en TS plutôt que d'être abusivement évacués vers les urgences ou renvoyés chez eux en cas de fatigue. Cette question doit être résolue dans le cadre d'une approche globale de prévention et d'amélioration des conditions de travail. Il nous a été répondu que l'éventualité de création d'un lieu de repos en TS serait examinée et que, par ailleurs, l'administration est décidée à s'atteler aux problèmes de conditions de travail, de management et de prévention des risques psychosociaux, en s'appuyant en particulier sur les résultats de l'enquête RPS. La CGT rappelle à ce sujet que les comités techniques des DAC sont compétents aussi pour les conditions de travail (dans leur périmètre) et que les représentant-e-s du personnel ne doivent pas se laisser éconduire par des directions qui prétendent les en dessaisir. Ils peuvent également faire appel au CHSCT pour les problèmes spécifiques rencontrés dans leur service.

#### **Mise en place d'une commission de compréhension et de prévention**

Cette commission, qui comprend des représentant-e-s du personnel et de l'administration, est mise en place à la suite du suicide d'un agent de la DGALN. Elle est chargée de dégager des éléments de compréhension et d'identifier d'éventuels dysfonctionnements des conditions de travail, afin de proposer des mesures de prévention, d'amélioration et de protection collective.

#### **Programme pluri-annuel de prévention 2016-2018**

L'examen de ce point a été reporté au 10 novembre, l'ordre du jour étant trop chargé.

#### **Autres points abordés :**

- **4 signalements ont été portés au registre de santé et de sécurité au travail entre le 31 mai et le 31 août 2016** : 1 sur des dysfonctionnements de climatisation en TS, 1 sur la qualité de l'air en TS, 1 sur un vol en TPB et 1 sur des risques psycho-sociaux en TS.
- **17 accidents ont été reconnus imputables au service entre le 23 mai et le 25 juillet 2016, dont 10 accidents de trajet et 4 accidents lors de déplacements pendant des missions.** Ils ont occasionné 178 jours d'arrêt de travail. Pour la CGT, l'importance des accidents de trajet appelle une analyse et des actions réelles, notamment en matière d'organisation des temps de travail (télétravail, horaires et rythmes de travail) et de développement de l'offre de logements de proximité.
- Le tableau de suivi des actions du CHSCT sera désormais publié sur intranet.

*Les représentantes de la CGT au CHSCT d'AC sont Dominique Citron et Marie-Christine Van Marle.*